



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 AVRIL 2026**

CONVOCATION DU 14 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de **LYNDE**, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 14 avril 2026, sous la présidence de **Monsieur Jean-François DAUTRICOURT, Maire**.

Présents: 14 Absents ayant donné pouvoir : 1 Absents : 0 Votant : 15

Etaient présents : MM. DAUTRICOURT, SCHARRE, CARTON, HARDY, CLEENEWERCK, LEGRAND, BLOCQUEL et Mme SEBILLE, DEGELCKE, BARBARY, MAGREZ, TILLOY, BALIN, STOPIN.

Etaient excusés : Mme TRINEZ

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat à :

Mme TRINEZ à Mme DEGELCKE

Était absent non excusé : /

Mme DEGELCKE a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Fin de séance : 20h40

L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

ORDRE DU JOUR du 27/04/2026 :

Approbation du PV :

2026-04-01 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Finances :

2026-04-02 : Vote des taux d'imposition 2026

2026-04-03 : Subventions accordées aux associations

2026-04-04 : Approbation du Budget 2026

2026-04-05 : Fongibilité des crédits 2026

Administration générale :

2026-04-06 : Élection des représentants de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

2026-04-07 : Nomination des représentants de la commission communale des impôts directs

2026-04-08 : Nomination du correspondant défense

Questions diverses :

- /

Modification de l'ordre du jour le 21 Avril 2026

ORDRE DU JOUR du 27/04/2026 :

Approbation du PV :

2026-04-01 : Approbation du PV du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Finances :

2026-04-02 : Affectation du résultat de l'exercice 2025, annule et remplace la délibération 2026-03-02

2026-04-03 : Vote des taux d'imposition 2026

2026-04-04 : Subventions accordées aux associations

2026-04-05 : Approbation du Budget 2026

2026-04-06 : Fongibilité des crédits 2026

Administration générale :

2026-04-07 : Élection des représentants de la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF)

2026-04-08 : Nomination des représentants de la commission communale des impôts directs

2026-04-09 : Nomination du correspondant défense

Questions diverses :

- /

La séance a été publique

Monsieur le Maire a ouvert la séance à 18h07 et a demandé d'observer une minute de silence en mémoire de Soan VERS, jeune lyndois, tragiquement décédé dans un accident de la route le jeudi 23 avril 2026.

Puis il a expliqué qu'une marche blanche sera organisée et que la commune contribuera et accompagnera la démarche, il invite les personnes le pouvant à s'y joindre ce dimanche 3 mai 2026 à 11h00.

Il a ensuite donné des explications sur la modification de l'ordre du jour, une erreur ayant été identifiée sur l'affectation du résultat, il faut donc remplacer la délibération prise lors du conseil municipal du 6 mars dernier.

N°2026-03-01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 21 MARS 2026

Monsieur le Maire a donné la parole à Mme Charleys pour lire le PV du Conseil Municipal du 21 mars 2026, une fois la lecture faite, il a procédé à la lecture de la délibération et au vote.

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, Maire]

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal de la séance du 21 mars 2026, ci-joint en annexe, a été lu à l'assemblée en présence.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'approuver le procès-verbal du 21 mars 2026.

N°2026-04-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 (annule et remplace la délibération 2026-03-02)

Monsieur le Maire a détaillé le mécanisme de l'affectation du résultat au conseil municipal puis a procédé à la lecture de la délibération.

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, Maire]

Monsieur le Maire explique qu'une erreur s'est produite sur l'affectation du résultat 2025, il faut donc procéder à une correction de la délibération, c'est pourquoi celle-ci annule et remplace la délibération 2026-03-02.

En application de l'article L. 5217-10-11 du code général des collectivités territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Après avoir repris le compte financier unique 2025 dont les résultats se décomposent comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2025	82 890,02	471 031,83
DEPENSES 2025	142 215,19	360 999,91
Résultats de l'exercice 2025	-59 325,17	110 031,91
RESTES A REALISER RECETTES 2025	0	0
RESTES A REALISER DEPENSES 2025	458 211,34	0
Résultat antérieur reporté	-71 423,15	933 001,78
RESULTAT DE CLOTURE 2025	-130 748,32	1 043 033,70
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 (Résultat de clôture + (différence des restes à réaliser recettes m- dépenses))	-588 959,66	1 043 033,70

- **L'affectation complémentaire en réserves (au 1068) est de 588 959.66 €**

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2025 (Résultat de clôture + (différence des restes à réaliser recettes - dépenses))	-588 959,66	1 043 033,70
<i>Résultat Global de l'année 2025</i>		454 074,04

- **L'affectation de l'excédent reporté de fonctionnement (au 002) est de 454 074,04 €**

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

N°2026-04-03 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Monsieur le Maire a donné une explication sur la fiscalité et a indiqué que la commune a des taux relativement bas par rapport à la moyenne des taux des communes de même strate. Il ajoute que lors de la campagne municipale, l'équipe majoritaire a pris un engagement auprès des lyndois de ne pas augmenter les taux d'impositions communaux, puis a procédé à la lecture de la délibération.

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, maire]

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2026. M. le Maire propose de ne pas augmenter les impôts.

TAUX 2026	
Foncier Bâti	29,27%
Foncier Non Bâti	30,15%
Taxe d'Habitation	6,93%
Cotisation Foncière des Entreprises	Néant

Avant d'en avoir délibéré, Madame Stopin, interpelle monsieur le maire sur la visite à Lynde du sous-préfet et la sollicitation de nouvelles subventions dans les prochaines années. Monsieur le Maire indique qu'il restera sur sa position et qu'il indiquera si nécessaire qu'il n'augmentera pas les taux des lyndois alors que la commune a depuis de nombreuses années une gestion saine et que si les subventions ne sont pas attribuées, il existe d'autre moyen tel que l'emprunt ou d'autres partenaires.

Madame Stopin indique également que le sous-préfet précédent avait interpellé la commune sur le fait qu'il y avait trop d'excédent chaque année et que la commune risque d'avoir une baisse de dotation. Monsieur le Maire indique que l'excédent important de la section d'investissement sera consommé par la maison multi-services et qu'il défendra la situation financière saine de la commune au moment venu et propose de soumettre sa proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote du conseil municipal : Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 2 voix

Monsieur Hardy a rejoint la séance du conseil municipal.

N°2026-04-04 : SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, Maire]

Monsieur le Maire, rappelle que la commune est présente pour soutenir les associations qui souhaitent faire vivre la commune. Il propose ensuite les subventions reprises ci-après au titre de l'année 2026 pour un montant total de : **7220 euros**.

Associations	Somme en Euros
Comité des Fêtes :	5 000 €

Les Amis de Saint Vaast :	120 €
Coopérative de l'école du Tilleul (classe de neige) :	1 500 €
ADMR :	400 €
L'Amicale des Sapeurs-Pompiers du Centre de Renescure :	100 €
Retables de France	100 €

Monsieur Blocquel demande des explications sur la subvention accordée à la coopérative pour la classe de neige, monsieur le maire explique que c'est une subvention accordée pour 2026 et que pour les futurs voyage en 2027, une demande sera à nouveau étudiée, que la coopérative fait également par elle-même des actions pour pouvoir financer d'autres actions.

Madame Balin, demande des éclaircissements sur la subvention accordée au comité des fêtes, pour financer quoi ?? colis des aînés ?? repas des aînés ??

Monsieur le maire indique que la volonté du conseil municipal est d'accompagner les démarches et évolutions qui ont été mises en place depuis de nombreuses années. Il signale également que le colis des aînés est à la charge de la commune sauf la brioche que le comité offre. Il indique également que l'ensemble des actions menées par le comité permet d'équilibrer les comptes du comité.

Madame Stopin demande si la subvention versée à l'ADMR est bien pour l'association et non pour une amicale. Monsieur le maire lui répond bien en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- D'accorder aux associations citées ci-dessus les subventions mentionnées,
- De décider que le versement de ces subventions est subordonné à la présentation des documents administratifs et comptables obligatoires ainsi qu'à la réalisation effective des manifestations pour lesquelles les montants sont attribués.

N°2026-04-05 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire a commencé par expliquer la section d'investissement par chapitre en recettes puis en dépenses, il a fait de même avec la section de fonctionnement en recettes et en dépenses.

Madame Stopin a demandé a quoi correspondait l'article 7032 en recettes, monsieur le maire lui a indiqué qu'il s'agit de redevance d'occupation du domaine public des réseaux situés sur la commune.

Puis Mmes Balin et Stopin ont interrogé monsieur le maire sur la somme de dépenses prévues pour l'Urssaf, le montant étant important, Monsieur le maire indique que l'Urssaf a sollicité la commune pour régulariser un taux applicable aux élus retraités depuis 2024, alors que la réglementation indique que celui-ci ne doit être appliqué que sous certaines conditions, notamment le dépassement d'un seuil de 50% du plafond de la sécurité sociale. Monsieur le maire indique qu'il va agir pour avoir gain de cause mais qu'il faut tout de même prévoir la somme au budget car il faudra surement avancer pour être remboursé.

Puis il a été procédé au vote de la délibération :

M. le Maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES 2026	1 443 040.55 €	917 192.93€

DEPENSES 2026	1 443 040.55 €	917 192.93€
---------------	----------------	-------------

Soit un total de : **2 360 233.48 €**

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

N°2026-04-06 : FONGIBILITE DES CREDITS 2026

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, maire]

M. le maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération « Adoption de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 01.01.2023 » du conseil municipal en date du 29 juillet 2022 la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame Stopin a questionné monsieur le Maire sur les 7,5%, afin de savoir s'il s'agit bien du montant par section soit investissement et fonctionnement, ce qui lui a été confirmé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°2026-04-07 : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CIAF

Monsieur le Maire a listé le nom des candidatures reçues pour l'élection des titulaires et du suppléant à la CIAF, il a expliqué que l'élection se fera en 3 tours à la majorité absolue soit supérieur à 8 voix l'emporte. Puis le vote a débuté.

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, maire]

M. le maire informe les membres du conseil que par courrier en date du 30 mars dernier, la commune a été sollicitée pour procéder à l'élection des représentants de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus.

Vu l'arrêté du 11 décembre 2023, où le Président du Conseil Départemental a ordonné une opération d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental, sur une partie du territoire des communes de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus, Morbecque, Wardrecques et Campagne-lès-Wardrecques, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la pêche maritime.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Renescure, Ebblinghem, Staple, Lynde, Wallon-Cappel, Hazebrouck, Sercus a été constituée par arrêté du Président du Conseil départemental le 07 décembre 2023.

Vu l'article L. 121-4 du Code Rural et de la pêche maritime précise la composition des commissions intercommunales d'aménagement foncier et notamment mentionne que siègent à cette Commission

- le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- deux propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires, ainsi qu'un suppléant élus par le Conseil municipal et ce, pour chaque commune.

Vu l'article R. 121-18 prévoit que les membres des commissions qui représentent des collectivités territoriales sont à nouveau désignés dans un délai de 4 mois suivant chaque élection renouvelant leur assemblée délibérative. Ils demeurent membres de la Commission jusqu'à la désignation de leur successeur.

Vu l'article L. 121-6 mentionnant également le renouvellement des propriétaires siégeant à la CIAF après les élections municipales. A défaut de désignation dans un délai de 3 mois après la saisine, le Président du Conseil départemental procèdera à leur désignation (art L.121-3).

Le Conseil Municipal doit donc procéder, à l'élection, au scrutin secret, suivant les modalités prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de trois propriétaires (exploitants ou non), possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont deux en qualité de membres titulaires et un en qualité de membre suppléant de la CIAF.

Le maire est membre de droit de la CIAF. Il ne doit donc pas figurer parmi les candidats propriétaires. Il peut désigner un conseiller municipal pour siéger à sa place à cette commission.

Une publicité préalable, invitant les candidats à se faire connaître, a été faite en Mairie, par voie numérique et par voie de presse 15 jours avant le conseil municipal.

En application de l'article R 121.18 du Code Rural, les membres des Commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier doivent jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et être de nationalité française, ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne.

Il est donc proposé l'élection de 3 propriétaires possédant des biens fonciers non bâtis sur la commune de Lynde dont 2 seront titulaires et 1 suppléant.

Le vote se fera à bulletin secret dans le bureau de monsieur le maire.

Nombre de candidatures : 10

Nombre de votants : 15

Une fois le vote effectué le dépouillement a eu lieu de suite :

Le conseil municipal, déclare donc comme représentant titulaire:

- Monsieur BECUE Christophe avec 12 voix
demeurant 326 Rue de Verdun, 59173 LYNDE
- Monsieur LEGRAND Jean-Paul avec 12 voix
demeurant 129 Rue du Bois, 59190 WALLON CAPPEL

Le conseil municipal, déclare donc comme représentant suppléant:

- Madame SALOME Corinne avec 11 voix
demeurant 315 Rue de la Chapelle du Bonsberg, 59173 LYNDE

Monsieur Blocquel questionne monsieur le Maire sur l'absence de la candidature de l'entreprise Baudalet pourtant propriétaire de nombreuses terres sur la commune. Monsieur le Maire répond que l'entreprise s'est abstenue de le faire pour s'épargner toute suspicion de conflit d'intérêt avec un de ses salariés élu à la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il ne siégera pas à la commission intercommunale d'aménagement foncier, Monsieur SCHARRE Bernard, premier adjoint, sera le représentant de la commune.

Vote du conseil municipal : Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

N°2026-04-08 : ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, maire]

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoyant que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires pour les communes de 2 000 habitants ou moins.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

À la suite des élections, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la commune.

Les 6 commissaires titulaires ainsi que les 6 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques (DDFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Ils doivent remplir les conditions décrites à l'article 1650 du Code Général des Impôts à savoir: être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif de cette commission est de se prononcer sur les valeurs foncières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dresser une liste de 24 noms comme défini dans les conditions de l'article 1650 du Code Général des Impôts, **et décide à l'unanimité :**

-d'accepter la liste de 12 titulaires et de 4 suppléants ci-dessous et autorise Monsieur le maire à compléter ou modifier les listes des titulaires et suppléants afin d'atteindre le nombre suffisant de représentant et d'en rendre compte au prochain Conseil Municipal.

- autorise Monsieur le Maire à transmettre les listes complètes à la Direction Départemental des Finances Publiques dès que possible.

LISTES POUR COMMISSION DES IMPÔTS

12 TITULAIRES :

Monsieur	SCHARRE	Bernard
Madame	SEBILLE	Sylvie
Monsieur	CARTON	Grégory
Monsieur	HARDY	Frédéric
Monsieur	CLEENEWERCK	François
Madame	BARBARY	Delphine
Madame	MAGREZ	Priscillia
Monsieur	LEGRAND	Cyril
Madame	TRINEZ	Marie
Madame	BALIN	Monique
Monsieur	BLOCQUEL	Jean-Paul
Madame	STOPIN	Marie-Hélène

4 SUPPLEANTS :

Madame	ADELIS	Delphine
Monsieur	POCHOLLE	Alexandre
Madame	SAMSOEN	Noémie
Monsieur	IANDOLINO	Samuel

N°2026-04-09 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Rapporteur : [Monsieur DAUTRICOURT Jean-François, Maire]

Vu les Circulaires du 26/10/2001 et du 18/02/2002 ;
Vu l'Instruction ministérielle n° 1590/DEF/CAB/SDBC/BC du 24/04/2002 ;
Vu la Lettre ministérielle n° 1395 du 27/01/2004 ;
Vu l'Instruction ministérielle n° 282 du 08/01/2009 ;
Vu l'Article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque commune est invitée à se doter d'un correspondant défense afin de développer les liens entre la Nation et ses forces armées et de promouvoir l'esprit de défense auprès de la population.

En raison du renouvellement du conseil municipal, il nous appartient de désigner le correspondant défense de la commune.

Concernant cette désignation, le correspondant-défense doit obligatoirement être un élu du conseil municipal.

Il y a également la possibilité de faire assister le correspondant défense par une personne extérieure au conseil municipal dont les connaissances ou l'expérience peuvent s'avérer utiles à l'exercice de ses missions.

Ainsi, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir nommer correspondant défense Monsieur HARDY Frédéric, gendarme retraité, pour la durée du mandat 2026-2032.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide à l'unanimité** d'accepter la proposition de Monsieur le Maire.

ETAT DES DECISIONS PRISES

A la fin des délibérations Monsieur le Maire a fait un point sur les décisions prises depuis le début de son mandat.

Il a indiqué la signature d'actes d'urbanisme (29 actes décomposés de la façon suivante : 1 permis de construire, 24 certificats d'urbanisme d'information, 3 déclarations préalables et une annulation de permis d'aménager).

Il a également réalisé 10 arrêtés (4 en administration générale suite aux élections municipales pour les délégations, un de circulation pour le rallye de la lys, une fermeture du parc pour manifestation, 3 débits de boissons temporaires, un alignement individuel parcelle cadastrée section ZA 283)

Un point sera fait à chaque conseil.

CONGES

Une feuille de congés a circulé auprès du conseil afin d'y indiquer pour les personnes le sachant déjà les dates de vacances afin de permettre l'organisation de réunions futures pendant la période d'été.

QUESTIONS DIVERSES :

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire a demandé si le conseil municipal avait des questions :

-Monsieur Blocquel a demandé si les fuites à l'école seront réparées ? monsieur le maire a indiqué qu'un tour du bâtiment à été réalisé et que des travaux pour les fuites (au solin et pignon) ainsi que les joints de verrières seront réalisés, et que des solutions pour lutter également contre la chaleur sont en cours de réflexion.

-Madame Balin a également abordé le sujet du RPI, monsieur le maire a indiqué que de nombreuses réunions ont lieu pour cet important projet avec la commune de Sercus, notamment pour la cantine. Elle demande également pourquoi Madame Stopin n'y a pas été associée ? monsieur le maire explique que la commune de Sercus lui avait confirmé le fait qu'aucune décision engageante n'avait été prise avec l'ancienne municipalité et que de ce fait un nouveau groupe de travail avec les adjoints de chaque commune suffisait pour travailler à la convention ; de plus, madame Stopin n'en avait pas fait la demande. De ce fait, Madame Stopin a évoqué à Monsieur le Maire qu'elle attendait une main tendue mais qu'elle ne la percevait pas.

A cela Monsieur le Maire a répondu qu'il fallait commencer par la vouloir et la chercher, avant de clôturer la séance.

La séance a été clôturée à 20H40.

Le Maire
Jean-François DAUTRICOURT



La Secrétaire de séance
Cathy DEGELCKE

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long trailing line.